

## Nouveau Formulaire 2020-2021 demande autorisation exercice activité accessoire.

Soulier Annick

ven. 17/07/2020 14:58

À : Soulier Annick &lt;Annick.SOULIER@paris.fr&gt;;

Cc : Cailleau, Véronique &lt;veronique.cailleau@paris.fr&gt;; Dorvil-Petit Maitre, Marie-Yanick &lt;marie-yanick.dorvil-petitmaitre@paris.fr&gt;;

5 pièce(s) jointe(s) (928 Ko)

Annexe\_IIIA\_\_fiche\_cumul\_les\_grands\_principes.pdf; Annexe\_IIIB\_\_fiche\_cumul\_sans\_autorisation.pdf; Annexe\_IIIC\_\_fiche\_cumul\_avec\_autorisation (1) (1).pdf; Annexe\_IIID\_\_fiche\_cumul\_et\_gestion\_d\_une\_entreprise.pdf; Autorisation Activité Accessoire 2020-2021.pdf;

Bonjour,

En complément du mail du 6 juillet ci-dessous :

Le formulaire de demande d'autorisation d'exercice d'une activité accessoire évolue.  
Vous trouverez la dernière version en PJ.

Pour rappel, durant les congés d'été, les personnes de la cellule métiers à qui adresser vos demandes sont :

De la lettre A à J : Cailleau, Véronique : [veronique.cailleau@paris.fr](mailto:veronique.cailleau@paris.fr) (par mail uniquement)De la lettre K à Z : Dorvil-Petit Maitre, Marie-Yanick : [marie-yanick.dorvil-petitmaitre@paris.fr](mailto:marie-yanick.dorvil-petitmaitre@paris.fr) ou 01.42.76.83.83Pour plus de sûreté merci d'envoyer vos demandes (**un formulaire par activité accessoire**) sur les 2 boîtes mails en nommant votre PJ avec votre NOM PRENOM Discipline – activité accessoire et mettre dans l'objet du mail également NOM PRENOM Discipline – activité accessoire.A compter de la rentrée, la boîte mail générique [DASCO-PVPsecretariat@paris.fr](mailto:DASCO-PVPsecretariat@paris.fr) sera l'entrée unique pour tous vos documents.

Je vous souhaite de nouveau un bel été.



Annick SOULIER  
Responsable du Pôle Enseignements et Projets Scolaires  
Direction des Affaires Scolaires  
Sous-direction de la Politique Educative  
Bureau des Moyens Educatifs  
01 42 76 21 52

---

**De :** Soulier Annick**Envoyé :** lundi 6 juillet 2020 14:35**À :** .DASCO PVP Tous**Cc :** Cailleau, Véronique; Dorvil-Petit Maitre, Marie-Yanick**Objet :** Formulaire 2020-2021 demande autorisation exercice activité accessoire.

Bonjour,

Afin d'anticiper sur la rentrée scolaire de septembre pour faciliter le traitement des documents reçus par la cellule métiers, vous trouverez ci-joint le formulaire 2020-2021 de demande d'autorisation d'exercice d'une activité accessoire. Pour vous aider dans votre démarche, vous trouverez en PJ les dernières fiches éditées par la DRH sur le sujet.

Je vous invite à retourner le formulaire durant vos congés de façon à avoir l'avis du BME et la décision finale du BGP **avant le début de votre activité**.

Pour rappel, les personnes de la cellule métiers à qui adresser vos demandes sont :

De la lettre A à J : Cailleau, Véronique : [veronique.cailleau@paris.fr](mailto:veronique.cailleau@paris.fr) (par mail uniquement)De la lettre K à Z : Dorvil-Petit Maitre, Marie-Yanick : [marie-yanick.dorvil-petitmaitre@paris.fr](mailto:marie-yanick.dorvil-petitmaitre@paris.fr) ou 01.42.76.83.83Pour plus de sûreté **durant la période estivale**, merci d'envoyer vos demandes (**un formulaire par activité accessoire**) sur les 2 boîtes mails.

Certaines activités accessoires ( TAP sur la même école, mercredi du sport, week-end, congés scolaires...) ne nécessitent pas de vérification avec votre emploi du temps PVP et pourront être traitées en Juillet et Août mais d'autres demandes ne pourront être traitées avant la rentrée sans votre emploi du temps. Il est donc inutile de nous envoyer ces demandes. Les activités contiguës au temps de service PVP effectuées sur un lieu différent (exemple : TAP dans une autre école) nécessitent une étude des temps de trajets.

Réglementation sur le temps du travail concernant les cumuls d'emplois :

- **La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures** (temps de service PVP + cumul)
- **L'amplitude maximale de journée de travail est fixée à 12 heures** (calcul heure de travail du début de journée jusqu'à fin de journée)
- **L'agent doit bénéficier d'un repos minimum quotidien de 11 heures** (entre la fin de l'activité accessoire et sa reprise de service le lendemain).

Pour exemple, si l'activité accessoire se termine au-delà de 20h30, l'horaire de début de journée devra être vérifiée sur l'emploi du temps : dans le cas où un PVP commence à 8h30, l'activité accessoire ne peut se terminer au-delà de 20h30 car la durée quotidienne excéderait 10 heures. De même, en fonction de l'horaire de fin de l'activité accessoire, si celle-ci est tardive l'emploi du temps du lendemain devra être consulté afin de vérifier le temps de repos minimum de 11 heures.

En cas de dépassement la demande sera **NON AUTORISÉE**.

Je profite de ce mail pour vous souhaiter d'excellentes vacances.

Annick SOULIER  
Responsable du Pôle Enseignements et Projets Scolaires